

tion personnelle, s'élevant à la somme de *quatre cent soixante-cinq francs quatre-vingt-dix centimes*, savoir :

Taxes sur les chiens.....	350 ^f »
Frais d'avertissement.....	3 50
Concessions d'eau.....	80 »
Frais d'avertissement.....	0 20
Prestation urbaine.....	12 »

Rappel de 1894 :

Contribution personnelle.....	20 »
Frais d'avertissement.....	0 20

Total..... 465^f 90

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 août 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 12 août 1895 —

N° 230. — M. Corne reprend, à compter de ce jour, les fonctions de 2^e commis-greffier dont il est titulaire.

M. Gibson cesse les fonctions qu'il occupait depuis le départ de M. Corne.

— En date du 13 août 1895 —

N° 231. — M. Mongin, lieutenant de juge, est mis à la disposition du Ministre.

Ce magistrat prendra passage à bord du *Tropic Bird* à destination de San-Francisco d'où il sera dirigé sur France par les soins des consuls.

— En date du 17 août 1895 —

N° 232. — Le sieur Teissier, Valentin, brigadier-chef de police, est révoqué de ses fonctions.